

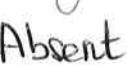
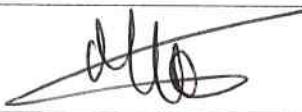
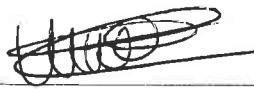
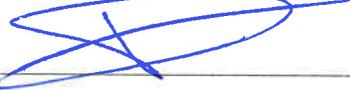
Séance de Conseil Municipal du 09 Octobre 2025

Séance de Conseil Municipal

09 Octobre 2025

Séance de Conseil Municipal du 09 Octobre 2025

Liste des conseillers municipaux présents

Conseil Municipal		Signature
FERRIERE	Gérard	
SURRE	Alexandra	
MICHARD	Frédéric	
ANDRE	Pierre	
AUBERGER	Josiane	
BATISSE	David	
CHANDAT	Nicolas	
MARTIN	Brigitte	
MEYRONNEINC	Angélique	
MINAUD	Catherine	
NOWAK	Dominique	
POMMEREUL	Sébastien	
SIMONIN	Matthieu	
TOURNU	Marie-Béatrice	

Séance de Conseil Municipal du 09 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mr FERRIERE Gérard, Maire.

Date de la convocation : 02.10.2025

Présents : Mr FERRIERE Gérard - Mr MICHAUD Frédéric - Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme MEYRONNEINC Angélique - Mme MINAUD Catherine – Mr POMMEREUL Sébastien - Mme TOURNU Marie-Béatrice.

Procurations : Mme SURRE Alexandra à Mme MEYRONNEINC Angélique - Mme MARTIN Brigitte à Mr ANDRE Pierre - SIMONIN Matthieu à Mme MINAUD Catherine -

Absents excusés : Mme SURRE Alexandra - Mme MARTIN Brigitte - Mr SIMONIN Matthieu

Absent : Mr CHANDAT Nicolas - Mr NOWAK Dominique

Le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr ANDRE Pierre a été nommée secrétaire de séance et Mme PERNIER Géraldine, secrétaire auxiliaire.

Le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 13 Août 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Décisions du Maire
2. Délibération redevance assainissement 2025
3. Modification délibération n°54/2025
4. Décision modificative – Budget principal
5. Subvention association Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie
6. Informations
7. Questions diverses

PROCES-VERBAL

1. Décisions du Maire

Arrivée de Mr POMMEREUL Sébastien

Commentaires :

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

➤ Programme « Voirie 2025 »

Commission des travaux du 26 juin : décision de réaliser les travaux de voirie : Chemin de la Lierre, Chemin du Bouchouet, Chemin de Rambaudière, Chemin des Boursades, Rue de la Souche, Route de Montcenoux et Chemin de La Vas.

Concernant ce dernier, des travaux d'élagages préalables par les propriétaires des parcelles adjacentes étaient impératifs pour assurer la pérennité des travaux.

Commission des travaux du 18 septembre : il a été constaté que les travaux d'élagage n'ont pas été effectués ainsi le Chemin de La Vas a été écarté du programme.

Des interrogations ont été soulevées pour la Rue de la Souche et la Route de Montcenoux par rapport à l'étude de schéma directeur. Après analyse conjointe avec Impact Conseil, les travaux peuvent être engagés.

Par ailleurs, des signalements de riverains, et un incident impliquant un véhicule (dossier en cours auprès de l'assurance), a rendu nécessaire une action urgente sur le Chemin de la Fenouillère.

Subvention du conseil départemental dispositif « travaux de voirie » : demande d'accord de principe instruite pour une attribution de 15% sur une dépense subventionnable retenue à 58 532.30 €.

Le devis de l'entreprise Colas a été retenu pour un montant de 54 093.70 € HT soit 64 912.44 € TTC.

➤ Pompes chlorure ferrique

Le devis de la SARL Cyrille Walkowiak a été retenu pour un montant de 5 944 € HT, soit 7 132.80 € TTC.

➤ Programme « Aménagement Square – Plantations »

Le devis de la Pépinière de l'Aumance de Cosne d'Allier a été retenu pour un montant de 4052.80 € HT, soit 4 587.48 € TTC.

2. Délibération redevance assainissement 2025

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement 2025 a été voté sans augmentation de la redevance assainissement, conformément à l'engagement de la collectivité en faveur d'une maîtrise des coûts pour les ménages.

La délibération de l'année 2024 mentionnait une redevance spécifique dédiée à la « modernisation des réseaux ». Cette contribution n'est plus appliquée en 2025. Elle a été remplacée par la « redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Séance de Conseil Municipal du 09 Octobre 2025

Il y a lieu de clarifier les tarifs pour éviter toute confusion et garantir une information transparente aux redevables de la façon suivante :

- ✓ les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2025 sont (**inchangés par rapport à 2024**) :
 - Charges administratives : 26 €
 - Redevance proportionnelle à la consommation d'eau : 1.04 € / m³
- ✓ Préciser que la redevance pour modernisation des réseaux mentionnée dans la délibération n°52/2024 du 11/04/2024 est supprimée à compter du 1er janvier 2025 et est remplacée par la « redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, délibération n° 25/2025 du 25/03/2025.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Commentaires :

Mr Michard attire l'attention du conseil municipal sur l'envoi des factures d'assainissement aux administrés trop tardif, qu'en vue de limiter les impayés de plus en plus importants, il convient d'anticiper la facturation dès l'adoption du budget.

Le conseil municipal relève qu'en fin d'année les ménages supportent déjà d'autres charges et que les factures d'assainissement devront désormais être émises dès l'adoption du budget et au plus tard avant la fin du 1^{er} semestre de chaque année.

Mr Bâtisse souligne que les intervenants de la société Impact réalisent des démarches auprès des administrés sans présenter de carte professionnelle. Compte tenu de la recrudescence des démarchages abusifs, il estime préférable que des agents se présentent systématiquement en mairie afin d'y obtenir une autorisation écrite du Maire.

- L'information sera faite auprès d'Impact Conseil

3. Modification délibération n°54/2025

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 54/2025 en date du 30/06/2025, le Conseil municipal a décidé que la commune prendrait en charge les repas de la surveillante de baignade au prix unitaire de 4,39 € TTC, calculé sur la base d'un taux de TVA de 5,5 %.

Or, les repas servis dans le cadre de cette prestation relèvent du taux de TVA à 10 %

Le montant correct du repas s'élève donc à 4,587 € TTC.

Cette modification corrige uniquement l'aspect financier afin de pouvoir régler le prestataire.

Il convient de modifier la délibération n° 54/2025 du 30/06/2025 comme suit : Le montant de la prise en charge des repas de la surveillante de baignade est fixé à 4,587 € TTC en remplacement du montant initial de 4,39 € TTC.

Monsieur le Maire procède au vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance de Conseil Municipal du 09 Octobre 2025

4. Décision modificative – Budget principal

Commentaires :

Monsieur le Maire explique que suite au dépôt de permis de construire par la Scabb pour des projets situés aux Cerisiers, une Taxe d'Aménagement d'un montant de 522.83 € a été perçue par la collectivité. Or, les constructions n'ayant pas été réalisées, la taxe doit être remboursée.

Les crédits nécessaires à ce remboursement n'ayant pas été inscrits au budget, il y a lieu de prendre une décision modificative par virement entre section :

Investissement :

Dépenses 10226 : + 522.83
Recettes 021 : + 522.83

Fonctionnement :

Dépenses 023 : 522.83
Dépenses 673 : -522.83

Monsieur le Maire procède au vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Subvention association Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de conseil, il a été proposé de soutenir l'action bénévole de l'association, composée de louvetiers agréés, qui intervient à titre gratuit pour la destruction des pigeons sur la commune.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association pour son action de régulation des populations de pigeons entre 100 et 300 € et demande au conseil municipal de se positionner sur ce montant.

Mr Bâtisse indique qu'il s'oppose à cette délibération justifiant son vote par la réduction des subventions municipales allouées aux associations communales.

Monsieur le Maire met au vote la volonté d'attribuer une subvention :

POUR : 8 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

Après débat, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € :

POUR : 8 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

Séance de Conseil Municipal du 09 Octobre 2025

6. Informations

- ✓ Programme « acquisitions diverses » : Suite à la demande d'accord définitif, la commission permanente du conseil départemental a attribué la subvention « solidarité » d'un montant de 5 000 €. Le fond de concours demandé a été versé.
 - ✓ Le dossier de demande « Cession de barnum » de la Région a été déposé, il sera instruit dans les prochaines semaines.
 - ✓ Programme « Réhabilitation école des Marronniers » :
 - Demande de subvention déposée auprès de la msa : 15 000 €
 - Dossier subvention Région rattaché au dispositif contrat Région fin septembre : 250 000 € au lieu de 100 000 €
 - ✓ Rencontre avec le délégué Régional de la Fédération de Tennis : les 2 courts de tennis ont besoin d'une rénovation complète. Il faut compter environ 40 000 € par terrain.
Des demandes subventions publiques et privées peuvent être sollicitées.
Des devis vont être demandés.
 - ✓ Comme l'an passé, le conseil départemental sollicite les communes pour une participation volontaire au Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui intervient auprès de personnes éprouvant des difficultés pour régler leur loyer ou leur caution. Cette participation s'élève à 1€/habitant.
 - Le Conseil n'est pas favorable.
 - ✓ Le conseil départemental fait part de sa position concernant l'implantation de projets éoliens sur le territoire, motion prise « Protéger nos paysages, visages de l'Allier, non à l'éolien industriel ».
 - ✓ Suite au projet photovoltaïque de FEDER, Enedis va procéder à l'enfouissement de réseaux.
-

7. Questions diverses

- Mme Minaud attire l'attention sur la croissance significative du club de tennis avec 47 licenciés contre 25 l'an passé. Elle regrette cependant que sa demande concernant la rénovation des courts de tennis n'a pas été retenue. L'état actuel constraint le club à organiser ses compétitions à Cosne d'Allier.
- Mme Auberger demande si la pompe de la fontaine fonctionne.
 - Mr le Maire confirme que la pompe est opérationnelle mais que le bassin a besoin d'être étanchéifié, et que pour ce faire il faut des conditions climatiques favorables.
- Mr Michard informe que les travaux de voirie se terminent mais souligne des agissements inappropriés de certains riverains à l'encontre des agents de l'entreprise.
- Mr Michard indique que l'entreprise Impact Conseil doit rendre la dernière phase afin fin novembre et qu'une présentation des préconisations sera faite au conseil municipal et aussi à la population pour expliquer les travaux à entreprendre.
- Mr Michard informe que les problèmes d'évacuation d'eau sur la route de Montluçon étaient en partie dues à un aqueduc obstrué à 95%.
- Mr Michard soulève des manquements dans l'exercice des fonctions par certains agents communaux et que cela génère des tensions au sein des services.
- Mr Michard fait part que la faucheuse d'accotement a subi des dégâts, il indique que les dommages ne peuvent être dûs par un fil téléphonique comme il lui a été dit mais semble plutôt être dû à un choc.

Séance de Conseil Municipal du 09 Octobre 2025

- Mr Michard explique avoir procédé au retrait de la remorque louée chez un particulier et que lors de la dépose, le portail d'accès à la propriété a subi des dégradations qui non pas été réparées.
- Mr Bâtisse et Mme Auberger soulignent que ces problèmes de personnel n'ont pas à être évoqués en conseil municipal et que ce sujet relève de l'autorité du maire et non de Mr Michard.
- Mr le Maire informe que le parking de la Gare a été réaménagé, 5 places de poids lourds et 2 places de bus sont matérialisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Séance de Conseil Municipal du 09 Octobre 2025**DECISIONS DU MAIRE****DCM n°07/2025
« Programme voirie 2025 »****Déposée en Préfecture le 13.10.25**

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Considérant la délibération n°50/2025 « Programme de voirie 2025 – demande de subvention conseil départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie »,
- Considérant la consultation réalisée,
- Considérant l'avis de la commission des travaux en date du 18 Septembre 2025,

Les devis de l'entreprise Colas de Désertines a été retenu pour un montant de 54 093.70 € HT soit 64 912.44 € TTC

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

**DCM n°08/2025
« Pompe chlorure ferrique »****Déposée en Préfecture le 13.10.25**

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Considérant la nécessité de remplacer les pompes pour chlorure ferrique de la station d'épuration,
- Considérant la consultation réalisée,
- Considérant l'avis de la commission des travaux en date du 08 Juillet 2025,

Les devis de SARL Cyrille Walkowiak de Cosne d'Allier a été retenu pour un montant de 5 944 € HT, soit 7 132.80 € TTC.

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

Séance de Conseil Municipal du 09 Octobre 2025

DCM n°09/2025
« Aménagement Square – Plantations »

Déposée en Préfecture le 13.10.25

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Considérant la consultation réalisée,
- Considérant l'avis de la commission des travaux en date du 08 Juillet 2025,

Les devis de la Pépinière de l'Aumance de Cosne d'Allier a été retenu pour un montant de 4052.80 € HT, soit 4 587.48 € TTC.

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

Séance de Conseil Municipal du 09 Octobre 2025**DELIBERATIONS****Délibération n°66/2025 - Redevance assainissement 2025 – Clarification des modalités de calcul****Déposée en Préfecture le 13.10.25**

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la révision annuelle des tarifs de la redevance assainissement, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux principes de transparence financière applicables aux services publics locaux. Elle vise à clarifier les modalités de calcul pour l'année 2025, en tenant compte des évolutions réglementaires.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le budget assainissement 2025 a été voté sans augmentation de la redevance assainissement, conformément à l'engagement de la collectivité en faveur d'une maîtrise des coûts pour les ménages.
- La délibération de l'année 2024 mentionnait une redevance spécifique dédiée à la « modernisation des réseaux ». Cette contribution n'est plus appliquée en 2025. Elle est remplacée par la « redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Il est donc essentiel de clarifier les tarifs pour éviter toute confusion et garantir une information transparente aux redevables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ FIXE les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2025 comme suit (**inchangés par rapport à 2024**) :
 - Charges administratives : 26 €
 - Redevance proportionnelle à la consommation d'eau : 1.04 € / m³
- ✓ PRECISE que la redevance pour modernisation des réseaux mentionnée dans la délibération n°52/2024 du 11/04/2024 est supprimée à compter du 1er janvier 2025 et est remplacée par la « redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, délibération n° 25/2025 du 25/03/2025.

Séance de Conseil Municipal du 09 Octobre 2025

Délibération n°67/2025 – Modification de la délibération n° 54/2025 relative à la prise en charge des repas de la surveillante de baignade – Correction du montant TTC

Déposée en Préfecture le 13.10.25

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 54/2025 en date du 30/06/2025, le Conseil municipal a décidé que la commune prendrait en charge les repas de la surveillante de baignade au prix unitaire de 4,39 € TTC, sur la base d'un taux de TVA erroné de 5,5 %.

Or, les repas servis dans le cadre de cette prestation relèvent du taux réduit de TVA à 10 % Le montant correct du repas s'élève donc à 4,587 € TTC.

Cette modification n'affecte ni les modalités de prise en charge ni le principe de la délibération initiale, mais en corrige uniquement l'aspect financier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ DE MODIFIER La délibération n° 54/2025 du 30/06/2025 comme suit :

Le montant de la prise en charge des repas de la surveillante de baignade est fixé à 4,587 € TTC (soit 4,17 € HT + TVA 10 %), en remplacement du montant initial de 4,39 € TTC.

Délibération n°68/2025 – Décision modificative n°2- Budget principal

Déposée en Préfecture le 13.10.25

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	522,83	021 (021) : Virement de la section de fôret	522,83
	522,83		522,83

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	522,83		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	-522,83		
	0,00		
Total Dépenses	522,83	Total Recettes	522,83

Séance de Conseil Municipal du 09 Octobre 2025**Délibération n°69/2025 - Subvention à l'association Groupement
Départemental des Lieutenants de Louveterie****Déposée en Préfecture le 13.10.25**

Votants : 12

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 3

La commune étant confrontée à une prolifération des populations de pigeons, entraînant des nuisances pour les habitants et les bâtiments, le Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie, composé de Louvetiers agréés, intervient régulièrement à titre gratuit pour la régulation des populations de pigeons.

Considérant, l'intérêt général de ces actions, Monsieur le Maire propose dans en premier temps au conseil municipal d'attribuer une subvention.

Le conseil municipal à 8 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre décide d'attribuer une subvention.

Après débat de l'assemblée, Monsieur le Maire met au vote l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 €.

Le conseil municipal, à la majorité décide :

- ✓ D'ATTRIBUER à l'association Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie, sise 31 Cours Jean Jaurès à Moulins, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

Séance de Conseil Municipal du 09 Octobre 2025

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE DU 09/10/2025

07/2025	Programme voirie 2025	
08/2025	Pompes chlorure ferrique	
09/2025	Aménagement square - plantation	

LISTE DES DELIBERATIONS DU 09/10/2025

66.2025	Redevance assainissement 2025 – Clarification des modalités de calcul	Approuvée
67.2025	Modification de la délibération n° 54/2025 relative à la prise en charge des repas de la surveillante de baignade – Correction du montant TTC	Approuvée
68.2025	Décision modificative n°2 - Budget principal	Approuvée
68.2025	Subvention à l'association Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie	Approuvée

Présents : Mr FERRIERE Gérard - Mr MICHAUD Frédéric - Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme MEYRONNEINC Angélique - Mme MINAUD Catherine – Mr POMMEREUL Sébastien - Mme TOURNU Marie-Béatrice.

La secrétaire de séance,



P. ANDRE

Le Maire,



G. FERRIERE